



Le déterminisme et la responsabilité dans le système de Calvin

La responsabilité – La sanction La responsabilité et la prédestination

Partant du fait de l'obligation et du témoignage de la conscience, Calvin avait établi l'existence du péché et montré le lien psychologique et moral qui unit la transgression à la condamnation. Mais ses adversaires, qui se sentaient peut-être gênés sur ce terrain, se sont toujours efforcés de transporter la discussion dans le domaine de la spéculation métaphysique, où Calvin a été obligé de les suivre pour les pousser dans leurs derniers retranchements.

La tactique des théologiens catholiques et des précurseurs de l'arminianisme du XVII^e siècle nous paraît d'autant moins justifiable que la notion calviniste de la prédestination, telle que l'auteur de *l'Institution* l'a exposée, bien loin de soulever des difficultés nouvelles, achève de dissiper, par le seul énoncé de son contenu, les derniers scrupules de la conscience morale. Nous ne nous plaignons pas de ces attaques, car elles ont donné à Calvin l'occasion d'écrire dans son chef-d'œuvre trois pages¹ véritablement sublimes par la sévère beauté du langage, la puissance du raisonnement, le mouvement et la hardiesse de la pensée, par la simplicité de la foi qui les a dictées et par la sincérité absolue avec laquelle il expose les objections de ceux qu'il combat. C'est un véritable drame qui se déroule sous nos yeux.

En apparence, c'est la lutte suprême, et avec toutes ses alternatives, d'un sombre justicier qui traque le pécheur dans sa fuite affolée pour éviter la condamnation, qui le saisit corps à corps et le terrasse enfin dans une dernière et vigoureuse étreinte. En réalité, c'est l'effort grandiose de la créature qui se sait coupable et qui veut faire éclater la justice de son Créateur, et la légitimité de la condamnation dont elle s'est sentie frappée, en se dépouillant elle-même de tout refuge, par une critique implacable des excuses qu'elle pourrait faire valoir en sa faveur, et qui n'est satisfaite que quand elle a atteint son but. Notre seul regret est d'être obligé de mutiler ce poème, au lieu de pouvoir le transcrire intégralement.

On accusait la prédestination de supprimer la responsabilité en faisant du coupable la victime sympathique d'une révoltante tyrannie, et en rendant injustifiable le châtement divin.

« Premièrement, ils demandent à quel propos Dieu se courrouce contre ses créatures, lesquelles ne l'ont provoqué par aucune offense : car de perdre et ruiner ceux que bon lui semble, c'est chose plus convenable à la cruauté d'un tyran qu'à la droiture d'un

¹ *Inst.*, 3.23.2-9.

juge. Ainsi il leur semble que les hommes ont bonne cause de se plaindre de Dieu, si par son vouloir, sans leur propre mérite, ils sont prédestinés à la mort éternelle. »²

À ces questions, Dieu pourrait répondre « en se taisant ». Les fidèles trouveraient toujours dans l'adoration de sa volonté mystérieuse, cause dernière de toutes choses, expression de sa justice absolue, l'arme suprême contre de telles pensées. Quant à ceux qui ne reculent pas devant le blasphème, « *le Seigneur se défendra assez par sa justice, sans que nous lui servions d'avocats, quand en ôtant toutes tergiversations à leurs consciences, il les prescrira et convaincra jusque-là qu'elles ne pourront échapper*³ ». Ce n'est pas que Calvin admette « *la rêverie des théologiens papistes touchant la puissance absolue de Dieu* », mais il affirme que Dieu ne nous doit aucune explication, parce que nous ne sommes pas actuellement capables de le comprendre. « *Nous disons cependant que Dieu n'est pas comptable envers nous, pour rendre raison de ce qu'il fait, et d'autre part, nous ne sommes pas juges idoines pour prononcer de cette matière selon notre sens.* » Mais le silence encouragerait les attaques de l'impiété. Aussi, dans sa parole, Dieu consent-il à dicter à ses fidèles les explications qu'il juge suffisantes pour défendre son honneur.

La question est celle-ci : pourquoi Dieu prédestine-t-il à supporter le poids de son courroux des êtres qui n'avaient pu le mériter, puisqu'ils n'existaient pas encore? Mais répond Calvin, puisque tous les hommes sont corrompus et qu'ils sont, à cause de cette corruption, dignes de haine, « *il ne se peut faire que Dieu ne nous ait en haine, et ce non pas d'une cruauté tyrannique, mais par une équité raisonnable*⁴ ». Si donc la condamnation est justifiée ultérieurement par le péché, de quelle injustice peuvent se plaindre des pécheurs, qui méritent réellement par leurs vices actuels la damnation dont ils sont menacés?

« Que tous les enfants d'Adam viennent en avant pour contredire et débattre contre leur créateur, de ce que par sa providence éternelle, ils ont été dévoués à calamité perpétuelle; quand Dieu, au contraire, les aura amenés à se reconnaître, que pourront-ils murmurer contre cela? S'ils sont tous pris d'une masse corrompue, ce n'est point de merveilles s'ils sont assujettis à damnation. Qu'ils n'accusent point donc Dieu d'iniquité d'autant que, par son jugement éternel, ils sont adonnés à damnation, à laquelle leur nature même les mène, ce qu'ils sentent malgré qu'ils en aient. Dont il appert combien leur appétit de se rebecquer est pervers, vu qu'à leur escient, ils suppriment ce qu'ils sont contraints de reconnaître, c'est qu'ils trouvent la cause de leur damnation en eux⁵. Ainsi quoi qu'ils pallient, ils ne se peuvent absoudre. Quand donc je leur confesserai cent fois, ce qui est très vrai, que Dieu est auteur de leur damnation, ils n'effaceront point pourtant leur crime, lequel est engravé en leur conscience et leur vient devant les yeux chacune fois.⁶ »

En d'autres termes, nous ne sommes pas des innocents destinés à recevoir un châtiment immérité; mais nous sommes au contraire destinés à mériter réellement et de l'aveu de notre propre conscience

2 *Inst.*, 3.23.2.

3 *Ibidem.*

4 *Inst.*, 3.23.3.

5 La cause prochaine ou la raison suffisante.

6 *Inst.*, 3.23.3.

la mort éternelle dont notre injustice nous rend dignes. Ce qui fait qu'aucun homme ne peut prétendre qu'on lui fasse tort en le châtiant.

Mais, réplique-t-on aussitôt, l'iniquité dont nous sommes les victimes ne gît-elle pas précisément en ceci, que nous avons été prédestinés, sans l'avoir mérité, à mériter la colère divine?

« Ils répliquent derechef, à savoir s'ils n'avaient point été prédestinés par ordonnance de Dieu à cette corruption, laquelle nous disons être cause de leur ruine. Car si ainsi est, quand ils périssent en leur corruption, ce n'est autre chose sinon qu'ils portent la calamité en laquelle Adam, par le vouloir de Dieu, est trébuché et a précipité tous ses successeurs. Dieu sera-t-il donc injuste de se jouer ainsi cruellement de ses créatures?⁷ »

Calvin répond en confessant que, comme en effet la chute et le péché originel découlent du décret de Dieu, on est amené en dernière analyse à « revenir au seul plaisir de Dieu, duquel il tient la cause cachée en soi-même⁸ ». Mais qu'on ne se hâte pas de crier victoire. Cela n'implique pas le triomphe des adversaires : l'apôtre Paul nous fournit la réfutation de leur objection.

« Ô homme! qui es-tu qui puisses plaider contre Dieu? Le pot dira-t-il à son potier qui l'a fait, pourquoi il l'a ainsi formé? Le potier n'a-t-il pas puissance de faire d'une même masse de terre un vaisseau honorable et l'autre sordide.⁹ »

Cette réponse, dira-t-on peut-être, n'est que le subterfuge du théologien à bout d'arguments qui se réfugie derrière l'arbitraire sans contrôle de Dieu, sous prétexte de défendre sa justice, qu'il supprime du même coup.

Calvin répond alors qu'on se méprend sur le sens de l'argument de saint Paul. Le but de l'apôtre n'a pas été de mettre la volonté de Dieu en dehors de toute justice, mais seulement de nous rappeler que nous avons affaire à un juge aussi essentiellement juste qu'il est incompréhensible.

« Quelle raison peut-on amener plus ferme et solide, que de nous admonester à penser qui est Dieu? Car comment celui qui est juge du monde pourrait-il commettre quelque iniquité? Si c'est le propre de sa nature de faire justice, il aime icelle justice naturellement et hait toute iniquité. Pourtant l'apôtre n'a point cherché quelque cachette, comme s'il eût été surpris au détroit; mais il a voulu montrer que la justice de Dieu est plus haute et excellente que de devoir être réduite à la mesure humaine ou être comprise en la petitesse de l'entendement des hommes.¹⁰ »

Si nous ne comprenons pas toutes les voies de Dieu, il n'en résulte pas que nous ayons le droit de le condamner : nous ne connaissons et ne pouvons connaître qu'un côté bien imparfait de la justice; la justice absolue nous échappe parce que nous sommes bornés, « de fait c'est une rage prodigieuse des

7 *Inst.*, 3.23.4.

8 *Ibidem.*

9 Rom. 9.20-21, cité par Calvin, *Inst.* 3.23.4.

10 *Inst.*, 3.23.4.

hommes quand ils prétendent d'enclorre ce qui est infini et incompréhensible en une si petite mesure comme est leur entendement¹¹ ».

De quel droit prétendrons-nous restreindre l'activité de la justice de Dieu dans les limites de notre intelligence? Nous en avons d'autant moins le droit que cette justice absolue s'exerce le plus souvent par l'intermédiaire de la justice rétributive. « *Qu'est-ce donc qu'on fait doute s'il y a iniquité là où justice apparaît clairement?*¹² » Fort de ces considérations, Calvin peut s'écrier dans un très beau mouvement d'éloquence :

« Qui êtes-vous, pauvres misérables, qui intentez accusation contre Dieu n'ayant d'autre cause, sinon parce qu'il n'a point abaissé la grandeur de ses œuvres à votre rudesse, comme si ce qu'il fait était inique d'autant qu'il nous est caché? La hauteur inestimable des jugements de Dieu vous doit être assez connue par les expériences qu'il en donna. Vous savez qu'ils sont nommés un abîme profond (Ps 36.7). Pensez maintenant à votre petitesse, pour savoir si elle comprendra ce que Dieu a décrété en soi. De quoi donc vous profitez-vous de vous engouffrer par votre curiosité enragée dans cet abîme, lequel vous prévoyez devoir être mortel; [...] si vos esprits s'escarmouchent en quelque question, n'avez point honte d'embrasser le conseil de saint Augustin : homme, dit-il, attends-tu réponse de moi? Or je suis un homme aussi bien : et pourtant écoutons tous deux celui qui nous dit : Ô homme! qui es-tu? »

À celui qui, en face du problème de l'origine du mal, veut disserter sur la justice dont il perçoit à peine quelques lueurs et arguer d'une ignorance qui ne se connaît pas pour affirmer qu'il est victime d'une iniquité, Calvin répond : adieu. Et nous croyons que, quelles que soient les théories qu'il adopte, c'est la seule réponse sérieuse que puisse donner un croyant, en présence des faits écrasants qui prouvent que les prescriptions du code justinien n'embrassent pas l'immensité de la justice de Dieu.

La seconde objection « *ne tend pas tant à blâmer Dieu qu'à excuser le pécheur* » et touche beaucoup plus directement au problème de la responsabilité. Voici comment elle est formulée dans l'Institution.

« Pourquoi, disent-ils, Dieu imputerait-il à vice aux hommes les choses desquelles il leur a imposé nécessité en sa prédestination? Car que pourraient-ils faire? Résisteront-ils à ses décrets? Mais ce serait en vain et même ils ne le peuvent faire du tout. Ce n'est donc point à bon droit que Dieu punit les choses desquelles la principale cause gît en la prédestination.¹³ »

Avant de répondre à cette objection capitale, Calvin écarte tout d'abord la solution qui s'aide du libre arbitre et de la prescience, en montrant que le problème n'est nullement élucidé par cet expédient et que la difficulté est à peine reculée.

« Je n'userai point ici de la défense laquelle amènent communément les docteurs ecclésiastiques : c'est que la prescience de Dieu n'empêche pas que l'homme ne soit réputé pécheur, duquel Dieu prévoit les vices et non pas les siens. Car les cavillateurs

11 *Ibidem.*

12 *Inst.*, 3.23.5.

13 *Inst.*, 3.23.5.

ne se contenteraient point de cela, mais passeraient plus avant, disant que Dieu, s'il eût voulu, pouvait obvier aux maux qu'il a prévus. Puisqu'il ne l'a fait, que de conseil délibéré il a créé l'homme, afin qu'il se portât en telle sorte. Or si l'homme a été créé à telle condition qu'il dût après cela faire tout ce qu'il a fait, qu'on ne lui peut imputer à faute les choses lesquelles il ne peut éviter et auxquelles il est astreint par le vouloir de Dieu.¹⁴ »

De pareilles barrières ne pourront jamais empêcher d'arriver jusqu'à Dieu le flot des plaintes et des questions pressantes de ceux que l'intérêt, à défaut de tout autre mobile, rend clairvoyants.

Mais ces plaintes et ces murmures n'ont pas de raison d'être, si l'on se place au point de vue de la prédestination telle que la concevait Calvin, même si nous y comprenons le décret de la chute et de la transmission héréditaire du péché, qui fait partie intégrante de cette doctrine, puisque, dans la théologie calviniste, ce décret est présenté non comme un acte de l'arbitraire divin, mais comme l'expression encore mystérieuse de la justice qui se révélera clairement au dernier jour¹⁵. On ne peut donc accepter cette conception de la prédestination sans se croire responsable, puisqu'on admet ipso facto que Dieu ne nous a conduits à la condamnation, que par un jugement juste quoiqu'incompréhensible.

« Maintenant si les pélagiens, ou manichéens, ou anabaptistes, ou épicuriens [...] allèguent pour excuse la nécessité, dont ils sont contraints par la prédestination de Dieu, ils n'amènent rien de propre à la cause. Car si la prédestination n'est autre chose que l'ordre et disposition de la justice divine, laquelle ne laisse point d'être irrépréhensible combien qu'elle soit occulte : puisqu'il est certain qu'ils n'étaient pas indignes d'être prédestinés à telle fin, il est aussi certain que la ruine en laquelle ils tombent par la prédestination est juste et équitable. »

La plupart des objections qu'on élève contre la prédestination viennent de ce qu'on confond la doctrine de Calvin avec des théories qui en sont le contre-pied. La prédestination implique dans sa formule la responsabilité et il faudrait la mutiler pour s'en faire une excuse.

D'ailleurs, ce qui enlève à l'homme toute possibilité d'échapper au sentiment du péché, c'est que, comme cela a été précédemment établi, si la cause première de sa perte est la volonté de Dieu, le pécheur en trouve en soi la cause prochaine, dont l'existence suffit à elle seule pour expliquer sa condamnation. « *Davantage leur perdition procède tellement de la prédestination que la cause et matière en sera trouvée en eux*¹⁶ »; car si la chute a été voulue de Dieu et si c'est par son ordonnance que la malédiction

14 *Inst.* 3.23.6, éd. 1539 : 8.17. Ceci a paru tellement vrai, que, pour éviter cette difficulté, on a sacrifié la prescience. Mais la question se pose sous une autre forme. Les mêmes « cavillateurs » qui n'ont pas réclamé l'existence pourraient toujours demander pourquoi ils portent, dans une mesure si petite qu'elle soit, la peine de l'insuffisance des précautions prises par Dieu pour éviter l'introduction du mal dans le monde. Il est des cas où l'imprévoyance est une injustice.

15 « Le premier homme est chu parce que Dieu avait jugé cela expédient. Or, pourquoi il l'a jugé, nous n'en savons rien. Si est-il néanmoins certain qu'il ne l'a pas jugé, sinon parce qu'il voyait que cela faisait à la gloire de son non. Or quand il est mention de la gloire de Dieu, pensons aussi bien à la justice, car il faut que ce qui mérite louange soit équitable. » *Inst.*, 3.23.8.

16 *Inst.*, 3.23.8.

du péché d'Adam est tombée sur nous, il n'en demeure pas moins que la révolte du premier homme est le résultat de la corruption spontanée de sa nature, et que nous portons dans notre âme de quoi mériter les plus impitoyables rigueurs. Notre iniquité pèse directement sur notre conscience et nous écrase. Faut-il la nier sous prétexte qu'elle se prolonge dans la nuit de l'infini incompréhensible? Nous sommes en présence d'un mystère et d'une évidence indéniable. Pourquoi toujours insister sur le mystère et laisser dans l'ombre l'évidence importune?

« Par quoi contemplant plutôt en la nature corrompue de l'homme la cause de sa damnation, laquelle lui est toute évidente, que de la chercher en la prédestination de Dieu, où elle est cachée et du tout incompréhensible. Et qu'il ne nous fasse point mal de soumettre jusque-là notre entendement à la sagesse infinie de Dieu, qu'il lui cède en beaucoup de secrets¹⁷. »

Voici en quels termes Calvin montre que sa réponse satisfait à l'objection proposée :

« Les réprouvés veulent être vus excusables en péchant, parce qu'ils ne peuvent évader la nécessité de pécher, principalement vu qu'icelle procède de l'ordonnance et volonté de Dieu. Je nie, au contraire, que cela soit pour les excuser, parce que cette ordonnance de Dieu de laquelle ils se plaignent est équitable. Et combien que l'équité nous en soit inconnue elle est néanmoins très certaine, dont nous concluons qu'ils n'endurent nulle peine, laquelle ne leur soit imposée par le jugement de Dieu très juste.¹⁸ »

C'est sous une forme un peu différente, le même argument que celui qu'il avait déjà formulé en défendant le serf arbitre, 2.5.1 de l'*Institution*.

« Le premier homme s'est révolté de son créateur; si tous sont à bon droit tenus coupables de telle rébellion, qu'ils ne pensent point s'excuser sous ombre de nécessité, en laquelle on voit cause très évidente de leur damnation. »

Auguste Lecerf, pasteur et professeur de théologie

Dixième article d'une série de onze provenant du livre intitulé *Le déterminisme et la responsabilité dans le système de Calvin*. 1895. Numérisé par Claude Royère.

L'auteur (1872-1943) a été pasteur de l'Église Réformée de France et professeur de dogmatique réformée à la Faculté de théologie protestante de Paris. Il était spécialiste de la pensée de Jean Calvin.

www.ressourceschretiennes.com

17 *Inst.*, 3.23.8. Il n'y a pas là de contradiction et Calvin ne dit pas que la condamnation que nous méritons de subir est à la fois compréhensible et incompréhensible sous le même rapport : « Partie adverse pense que je me contredise quand j'enseigne que l'homme doit plutôt chercher la cause de sa damnation en sa nature corrompue qu'en la prédestination de Dieu, et ne voit point que je dis là expressément qu'il y a deux causes, l'une qui est cachée au conseil éternel de Dieu et l'autre qui est toute patente au péché de l'homme. [...] Voici le nœud de toute la question : c'est que je dis que tous réprouvés seront convaincus par leur conscience d'être coupables, et ainsi que leur damnation est juste, et qu'ils font mal de laisser ce qui est tout évident pour entrer au conseil étroit de Dieu, lequel nous est inaccessible. » (Sur les contredits que le Seigneur Trouillet a imaginés, etc., J. Bonnet, *Lettres Françaises de Calvin*, t. I, p. 258).

18 *Inst.*, 3.23.9.



Cet article est du domaine public.